

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

**Délibération N° 054-2022**

**MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES  
EMPLOIS**

L'an deux mil vingt deux le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 25 novembre 2022

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MM COLBORATI et VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. MAZEAUD Georges

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° D036-2022 par laquelle le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (21h/semaine).

Il indique qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h00) qui existait auparavant.

Le maire rappelle également la délibération D07-2022 par laquelle le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il indique qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h/semaine) qui existait auparavant.

Il indique également qu'il convient de supprimer les postes vacants suivants:

- 1 adjoint technique temps non complet 18h30/ semaine
- 1 adjoint technique temps non complet 22h/semaine
- 1 adjoint technique temps non complet 28h/semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu les avis favorables du comité technique en date des 15 mars 2022 et 27 septembre 2022

- Décide la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 18h/semaine, à compter du 01 01 2023.
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/semaine à compter du 01 01 2023
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 18h30/semaine à compter du 01 01 2023
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 22h/semaine à compter du 01 01 2023
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h/semaine à compter du 01 01 2023

- Met à jour le tableau de classement des emplois (à compter du 01 01 2023) comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Catégorie A : 1 attaché territorial
- Catégorie C : 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (poste vacant)
- 2 adjoints administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif temps non complet 21h

**FILIERE ANIMATION**

- Catégorie C : 1 adjoint d'animation
- 1 adjoint d'animation temps non complet 28h

**FILIERE CULTURELLE**

- Catégorie C : 1 assistant de conservation (poste vacant)
- 1 adjoint du patrimoine (poste vacant)
- 1 adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 adjoint du patrimoine à temps non complet (12h hebdomadaire)

**FILIERE MEDICO SOCIALE :**

- Catégorie C : 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

**FILIERE TECHNIQUE**

- Catégorie C : 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 adjoints techniques
- 1 adjoint technique à temps non complet (28h hebdomadaire)
- 1 adjoint technique à temps non complet (30h hebdomadaire)
- 2 adjoints technique à temps non complet (31h30 hebdomadaire)
- 1 adjoint technique à temps non complet (32h hebdomadaire)

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**